



Compte Rendu du Conseil Communautaire du lundi 15 décembre 2014

Etaient présents :

Arbonne la Forêt	Mme Colette Gabet M. Anthony Vautier
Barbizon	Mme Brigitte Detollenaere
Cély en Bière	Mme Maryse Galmard Peters M. Charles Querné
Chailly en Bière	M. Patrick Gruel M Philippe Drouet Mme Laurence Sergent Mme Magali Rey
Fleury en Bière	Mme Chantal Le Bret M. Alain Richard Mme Martine Beignet
Perthes en Gâtinais	M. Alain Chambron M Fabrice Larché Mme Cécile Porte Mme Sophie Malmanche
Saint Germain sur Ecole	Mme Christiane Walter M. Jean Christophe Bernon M. Jean Luc Bodin
Saint Martin en Bière	M. Jacques Toïgo Mme Véronique Féménia M. Georges Siuda
Saint Sauveur sur Ecole	M. Christophe Baguet Mme Anne Elisabeth Bourguignon Mme Christiane Bréard
Villiers en Bière	Mme Violaine Gatteau

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Il convient de désigner un secrétaire de séance.

Mme Colette Gabet est nommée secrétaire de séance.

II. Pouvoirs

M. Douce donne pouvoir à Mme Detollenaere

M. Perrot donne pouvoir à M. Bernon

M. Bedouelle donne pouvoir à Mme Galmard Peters

M. Gatteau donne pouvoir à Mme Gatteau

III. Ajout d'un sujet à l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire ne s'oppose pas à l'ajout d'un point à l'ordre du jour et décide d'inscrire le vote des tarifs de l'accueil de loisirs.

IV. L'Administration du Droit des Sols

Mme Le Bret explique qu'à compter du 1er juillet 2015, la DDT n'instruira plus les permis de construire et les déclarations Préalable ni les certificats d'urbanisme (A,B). La majorité du Bureau souhaite que l'instruction soit gérée à la Communauté de Communes, par le biais si nécessaire d'un emploi à temps partiel pour suppléer les personnels compétents des communes.

La solution du PNR reste envisageable pour quelques communes, avec la crainte d'avoir moins de proximité qu'à la Communauté de Communes. Mme Bourguignon déléguée au PNR souhaite que la décision ne soit prise qu'après comparatif financier des solutions envisagées.

La réception et la vérification des dossiers avant instruction resteront à la charge des communes et la signature des dossiers sera celle du maire. Dans chaque commune, le maire continuera à signer les actes d'urbanisme (permis, déclaration préalable, certificat d'urbanisme etc...)

V. Création de poste d'adjoint technique de première classe

A la suite de l'obtention d'un concours par un des personnels de la Communauté de Communes, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de première classe.

Le Conseil Communautaire

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Sur proposition de la Présidente et du Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- *de créer à compter du 1^{er} janvier 2015 un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet,*
- *l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,*
- *de compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité,*

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

VI. Tarifs de l'Accueil de Loisirs

Mme Le Bret explique que le vote des tarifs de l'accueil de loisirs est obligatoire chaque année et que la commission enfance jeunesse s'est penchée sur une nouvelle grille prenant en compte les planchers et plafonds de revenus de la CAF.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2006/80

Vu la délibération n° 2007/108 en date du 26 mars 2007,

Vu la délibération n° 2007/128 15 octobre 2007,

Vu la délibération n°2012/03/19/01 du 20 mars 2012 fixant les tarifs de l'Accueil de Loisirs,

Vu la délibération n°2013/03/25/03 du 25 mars 2013 fixant les tarifs de l'accueil de Loisirs et des mini-séjours

Sur proposition de la Commission Sport/Enfance/Jeunesse,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer la tarification suivante par enfant à partir du 1^{er} janvier 2015

Les revenus correspondent au revenu mensuel moyen du ménage.

Le nombre d'enfants est le nombre d'enfants à charge, fréquentant ou non l'accueil de loisirs.

<i>Accueil de Loisirs</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants et +</i>
<i>Inf. 630€</i>	<i>6 €</i>	<i>4 €</i>	<i>3 €</i>
<i>631€ à 1500€</i>	<i>8 €</i>	<i>6 €</i>	<i>5 €</i>
<i>1501 € à 2500€</i>	<i>10 €</i>	<i>8 €</i>	<i>7 €</i>
<i>2501€ à 3500€</i>	<i>13 €</i>	<i>11 €</i>	<i>10 €</i>
<i>3501€ à 4820€</i>	<i>16 €</i>	<i>14 €</i>	<i>13 €</i>
<i>4821€ et plus</i>	<i>19 €</i>	<i>17 €</i>	<i>16 €</i>
<i>Extérieurs</i>	<i>30 €</i>	<i>30 €</i>	<i>30 €</i>

Accueil de Loisirs : Coût du repas inclus : 2.63€ TTC

<i>Espace Jeunesse</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants et +</i>
<i>Inf. 630€</i>	<i>2 €</i>	<i>1 €</i>	<i>0.5 €</i>
<i>631€ à 1500€</i>	<i>3 €</i>	<i>2 €</i>	<i>1.5 €</i>
<i>1501 € à 2500€</i>	<i>4 €</i>	<i>3 €</i>	<i>2.5 €</i>
<i>2501€ à 3500€</i>	<i>5 €</i>	<i>4.50€</i>	<i>4 €</i>
<i>3501€ à 4820€</i>	<i>7 €</i>	<i>6 €</i>	<i>5.5 €</i>
<i>4821€ et plus</i>	<i>8.50€</i>	<i>7.50€</i>	<i>7 €</i>
<i>Extérieurs</i>	<i>15 €</i>	<i>15 €</i>	<i>15 €</i>

VII. Attribution de compensation reversée aux communes

Des débats ont eu lieu au sein du Bureau et au sein de la commission Finances afin de revoir le montant des attributions de compensation versées à chaque commune.

La clé de répartition actuelle est basée sur celle de 2001 corrigée en 2009 mais reste très inéquitable entre communes, puisqu'elle ne tenait compte que de la Taxe Professionnelle de l'époque. Hors la Taxe Professionnelle a été supprimée et remplacée par un bouquet de ressources comprenant des taxes entreprises et des taxes ménages.

La majorité du Bureau et des membres de la commission Finances a souhaité que l'habitant soit plus au centre de ce débat. La répartition est faite 50 % en fonction des ressources que la commune apporte à la Communauté de Communes du Pays de Bière, 25% en fonction du nombre d'habitants et 25% en fonction du potentiel fiscal.

La somme globale à répartir reste la même depuis la création de la Communauté de communes en 2002.

Mme Detollenaere, représentant M Douce propose une alternative très proche (qui baisserait le montant global reversé). Elle ne peut être débattue lors de ce Conseil, car non soumise préalablement à la commission Finances et au Bureau.

Mme Gatteau, conseiller communautaire et dépositaire du pouvoir de M Gatteau, donne lecture d'un courrier accompagnant le pouvoir. Dans ce courrier M Gatteau déclare que Villiers en Bière n'a jamais souhaité une attribution de compensation supérieure à son apport financier et que le mode de calcul en place relève du choix de l'intercommunalité et non de sa commune. M Gatteau déclare que Villiers en Bière est culpabilisé dans ce débat et qu'en trois ans c'est ¼ de ressources en moins que la commune a dû assumer. M Gatteau souhaite que le mode de calcul choisi aboutisse à une meilleure contribution à l'intercommunalité, mais ne souhaite pas que ce calcul profite aux autres communes.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 1609 nonies C V du CGI,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Bière,

Vu les délibérations n° 2002/14 du 07 juin 2002 et n°2003/23 du 25 mars 2003 concernant l'attribution de compensation,

Vu les délibérations N°2010/09/27/01 du 27 septembre 2010, N°2013/10/14/01 du 14 octobre 2013 et 2014/02/10/02 du 10 février 2014 concernant l'attribution de compensation et ses modalités de révision,

Considérant la nécessité de modifier le montant et la répartition de l'attribution de compensation, Sur proposition du Bureau et de la CLECT,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre : M. Gatteau et Mme Gatteau),

DECIDE

D'arrêter le montant de l'attribution de compensation, hors transferts de charges, comme suit :

<i>attribution de compensation, hors transferts de compétences</i>	<i>AC totale 2015</i>
<i>Arbonne la Foret</i>	<i>79 558</i>
<i>Barbizon</i>	<i>119 280</i>
<i>Cély en Bière</i>	<i>86 284</i>
<i>Chailly en Bière</i>	<i>116 672</i>
<i>Fleury en Bière</i>	<i>74 642</i>
<i>Perthes en Gâtinais</i>	<i>123 880</i>
<i>St Germain sur Ecole</i>	<i>45 872</i>
<i>St Martin en Bière</i>	<i>63 338</i>
<i>St Sauveur sur Ecole</i>	<i>77 807</i>
<i>Villiers en Bière</i>	<i>137 934</i>
<i>total</i>	<i>925 267</i>

Les sommes correspondantes seront versées aux communes semestriellement.

Le montant versé aux communes est établi chaque année par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées en fonction des compétences transférées des communes à la Communauté de Communes du Pays de Bière.

Le montant de l'attribution de compensation est figé sauf :

- *Dans le cas où la somme correspondant à la Contribution Economique Territoriale, serait inférieure à 3 724 491€ (100% du montant CET 2014), les sommes versées aux communes seront corrigées à due concurrence du pourcentage de diminution constaté.*

- *Pour l'attribution de compensation 2016, une révision est prévue, notamment sur le montant total reversé aux communes.*

L'attribution de compensation prévisionnelle versée en communes sera donc de :

<i>attribution de compensation</i>	<i>AC totale 2015</i>	<i>Charges transférées</i>	<i>AC prévisionnelle 2015</i>
<i>Arbonne la Foret</i>	<i>79 558</i>	<i>10 125,09 €</i>	<i>69 432,91 €</i>
<i>Barbizon</i>	<i>119 280</i>	<i>3 769,11 €</i>	<i>115 510,89 €</i>
<i>Cély en Bière</i>	<i>86 284</i>	<i>3 149,12 €</i>	<i>83 134,88 €</i>
<i>Chailly en Bière</i>	<i>116 672</i>	<i>5 045,98 €</i>	<i>111 626,02 €</i>
<i>Fleury en Bière</i>	<i>74 642</i>	<i>1 754,16 €</i>	<i>72 887,84 €</i>
<i>Perthes en Gâtinais</i>	<i>123 880</i>	<i>5 363,35 €</i>	<i>118 516,65 €</i>
<i>St Germain sur Ecole</i>	<i>45 872</i>	<i>922,59 €</i>	<i>44 949,41 €</i>
<i>St Martin en Bière</i>	<i>63 338</i>	<i>2 088,75 €</i>	<i>61 249,25 €</i>
<i>St Sauveur sur Ecole</i>	<i>77 807</i>	<i>2 824,37 €</i>	<i>74 982,63 €</i>
<i>Villiers en Bière</i>	<i>137 934</i>	<i>558,48 €</i>	<i>137 375,52 €</i>
<i>Total</i>	<i>925 267</i>	<i>35 601,00 €</i>	<i>889 666,00 €</i>

Fait et délibéré en séance des jour, mois et an susdits

La séance est levée à 20h15.



La Présidente

Chantal Le Bret